

Pôle communication

Jeudi 7 octobre 2021



CORONAVIRUS Covid-19

MESURES DE CONFINEMENT ADAPTÉES

UN CONTEXTE FAVORABLE

À ce stade de la crise, le gouvernement porte une attention particulière à un ensemble de critères et notamment aux équilibres économiques et sociaux très fortement impactés par cinq semaines de confinement.

Trois indicateurs précis permettent d'adapter le niveau de confinement.

Ces indicateurs mesurent :

- le taux d'incidence ;
- le taux de vaccination ;
- le taux de saturation du système hospitalier.

Le fléchissement régulier du taux d'incidence et la très nette progression de la vaccination permettent d'envisager un aménagement des mesures de confinement qui sera confirmé par arrêté en fin de semaine. Le taux de saturation des hôpitaux et celui du service de réanimation en particulier reste néanmoins très élevé.

Cependant, grâce à l'effort de tous les Calédoniens, le confinement strict a produit ses effets, et ces améliorations autorisent le gouvernement à adapter les mesures.

Comme annoncé, le déconfinement sera donc progressif et pourra être réévalué en fonction de l'évolution de l'un ou l'autre des indicateurs.

ÉVOLUTION DES MESURES SANITAIRES DU 11 AU 17 OCTOBRE INCLUS

Parmi les mesures d'aménagement graduelles qui seront applicables dès le 11 octobre :

- l'attestation de circulation ne sera plus nécessaire pour effectuer les déplacements autorisés par l'arrêté ;
- la promenade est limitée à 3 heures, dans un rayon de 10 kilomètres ;
- le couvre-feu est désormais fixé de 22 heures à 5 h. Des dérogations seront accordées sur attestations ;

- les rassemblements sont limités à 10 personnes maximum ;
- les transports terrestres pourront circuler, mais seront soumis à un protocole strict.

1. LES ACTIVITÉS AUTORISÉES AVEC PROTOCOLES

Pour les activités économiques et sociales permettant la distanciation sociale : commerces, services, enseignement, sport, culture, voici les consignes qui s'appliquent :

- dans un espace clos, la jauge est de 8 mètres carrés par client. Soit un maximum de 50 % de la capacité d'accueil (hors établissements d'enseignement).
- le télétravail reste la norme pour tous les salariés pour lesquels c'est possible.

Dans tous les cas, l'accueil des salariés et des clients doit rester conforme aux protocoles établis par la DASS et les autorités du secteur suivant les cas : la direction du travail et de l'emploi, la direction de l'enseignement et le Vice-rectorat, la direction de la jeunesse et des sports.

Ces protocoles ont été mis à jour et seront disponibles sur le site de la DTE.

Les activités soumises au pass sanitaire, avec l'application des protocoles établis :

- les restaurants ;
- les salles de sport commerciales et installations sportives dont l'accès fait l'objet d'un contrôle à l'entrée ;
- les musées, les établissements culturels ;
- les transports aériens domestiques et les transports maritimes ;
- les prestations de services à la personne.

Les salariés ne sont pas soumis au pass sanitaire.

Le pass ne sera pas nécessaire pour :

- les activités déjà autorisées pendant le confinement ;
- les marchés (autorisés dès le 9 octobre) ;
- les commerces ;
- les transports publics terrestres.

Ces activités sont soumises aux protocoles préalablement validés par les directions compétentes du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

2. LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

Certaines activités soumises à réglementation sont à nouveau autorisées :

- les loisirs nautiques individuels (planche à voile, *stand-up paddle*, etc.) ;
- les activités physiques collectives en milieu ouvert, mais limitées à 10 personnes ;
- les rassemblements amicaux, familiaux, religieux ou coutumiers, jusqu'à 10 personnes maximum, avec l'obligation de tenir à la disposition des autorités sanitaires la liste des participants durant trois semaines.

3. LES ACTIVITÉS VIVRIÈRES

La chasse et la pêche sont autorisées dans le cadre d'une pratique d'autosubsistance.

4. LES ACTIVITÉS INTERDITES

Ne sont pas autorisés jusqu'au 17 octobre inclus :

- les nakamals ;
- les bars et discothèques ;
- les compétitions et associations sportives ;
- les piscines municipales ;
- les activités physiques collectives de plus de 10 personnes ;
- les rassemblements amicaux, familiaux, religieux ou coutumiers, de plus de 10 personnes ;
- la navigation de plaisance ;
- les salles de jeux, bingos, casinos ;
- les salles de spectacle et de cinéma.

CONSIGNES GÉNÉRALES INCHANGÉES

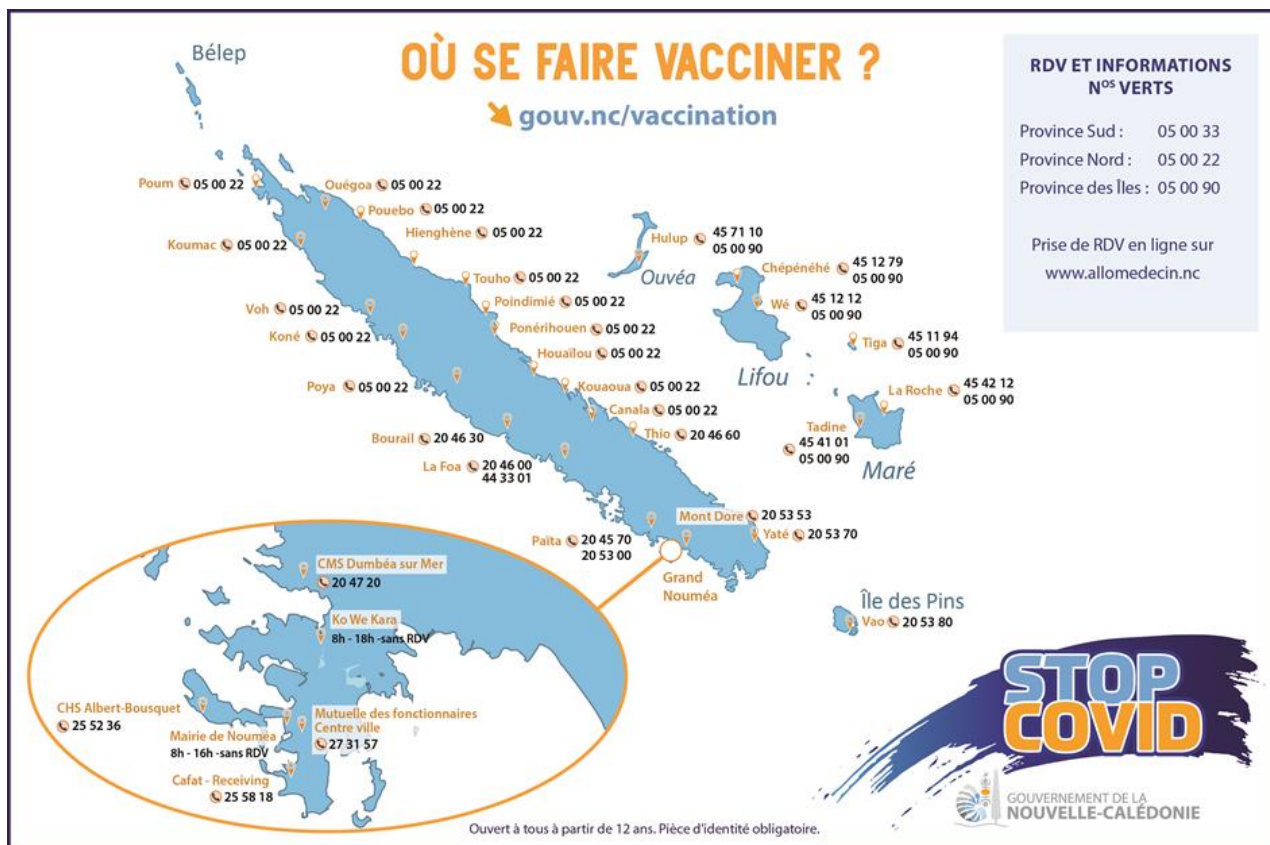
Concernant le comportement dans la vie quotidienne, les consignes ne changent pas.

L'application des gestes barrières reste essentielle :

- port du masque en tout lieu et toutes circonstances ;
- y compris pour les enfants à partir de 11 ans (sauf pour les activités ne le permettant pas) ;
- lavage des mains régulier avec du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- l'espacement entre les personnes doit rester au minimum d'un mètre avec le masque et de 2 mètres sans le masque ;
- aérer les pièces, éviter les contacts, ne pas se toucher le visage, éternuer et tousser dans son coude, jeter les mouchoirs après usage.

La poursuite ou non de cet allègement du confinement dépendra du comportement de chacun.

Aucun relâchement n'est possible tant que le virus circule et que la population n'est pas suffisamment vaccinée.



CONTACTS UTILES

Questions relatives au Covid-19 ou en cas de symptômes : 05 02 02 [de 8 h à 17 h, 7 jours sur 7].

Questions relatives aux règles de confinement :

26 63 26 [de 8 h à 16 h] ou pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr

SOS Écoute : 05 30 30 [de 9 h à 1 h du matin, 7 jours sur 7]. Un numéro vert gratuit, anonyme, pour toute personne en situation de souffrance, de détresse, de solitude, d'angoisse, victime de violences conjugales, d'addictions. Des professionnels sont à l'écoute, sans jugement.

Stop aux violences familiales et sexuelles : <https://violences-conjugales.gouv.nc/>

Où se faire vacciner ? <https://gouv.nc/info-vaccination/ou-se-faire-vacciner>

Dépistage et consignes aux personnes malades : <https://gouv.nc/niveau-alerte/depistage-consignes-aux-malades>